

L'an 2019, le 09 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Norrent-Fontes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bertrand COCQ, Maire.

Date de la convocation

02/10/2019

Date d'affichage du PV

14/10/2019

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Georges HUART, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Brigitte DUHAMEL, Christophe LEROY, Jean-Pierre VERHANNEMAN.

Absents excusés : David DEPRE donne pouvoir à Josette DEPRE, Bernard DELATTRE, Nathalie DUBOIS, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK donne pouvoir à Jean-Maurice LOUCHART

Absents non excusés : Laetitia CASIEZ

Objet de la délibération

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Maurice LOUCHART

PARC EOLIEN DE LA
CHAUSSE BRUNEHAUT
AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

La séance ouverte,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de Blessy et Estrée-Blanche.

Réf : 2019/10/12

Le projet, porté par la SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT, est constitué de 5 éoliennes d'une hauteur totale de 130 m en bout de pale et d'une puissance de totale installée de 11,75 MW ainsi que d'un poste de livraison.

A la majorité

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 0

La commune de Norrent-Fontes étant comprise dans un rayon de 6 km du projet, son conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

Mention exécutoire : oui

L'enquête publique a lieu du 25 septembre au 25 octobre 2019 inclus à la mairie de Estrée-Blanche, siège de l'enquête.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 votes pour et 1 vote contre, d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet éolien de la Société SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT sur les Communes de Blessy et d'Estrée-Blanche.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Pour expédition certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bertrand COCQ



Acte rendu exécutoire
après transmission en
Sous-Préfecture de
Béthune le 14/10/2019

et de sa publication
le 14/10/2019

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'appel, le tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.